

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

406/22

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° \_\_\_\_\_

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION DE TRAVAUX

De 8h à 19h

**4/8 RUE FRANCINE FROMOND**

et

**81/83, RUE DE PARIS**

**TRAVAUX DE CORDISTES**

#### LE MAIRE DES LILAS,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- **CONSIDERANT** la demande faite par la SAS-HAUTEUR et DRADITION 233, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris représentée par Monsieur YON Olivier - Tél : 07 81 17 43 87 Courriel : [olivieryon@hauteurettradition.com](mailto:olivieryon@hauteurettradition.com); , pour effectuer des travaux de renforcement des rails de guidage de volets sur les façades du 4/8 rue Francine Fromond et du 81/83 rue de Paris 93260 Les Lilas,
- **CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons au droit du chantier,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 : DU 12 DECEMBRE 2022 au 21 DECEMBRE 2022

**AUTORISATION DE TRAVAUX au 4/8 rue Francine Fromond et 81/83, rue de Paris  
(Travaux extérieurs)**

**Obligation de mettre en place une protection sur le sol et un balisage de chantier afin de permettre le passage des piétons.**

**L'affichage de l'arrêté (48h au moins à l'avance) et la signalisation seront à la charge de l'entreprise  
Pas de travaux les samedis, dimanches et jours fériés.**

#### ARRETE

#### ARTICLE 2 : AUTORISATION

**LE PETITIONNAIRE EST AUTORISE A PROCEDER AUX TRAVAUX DE REPARATION DES  
VOLETS DES DEUX BATIMENTS :**

**DU 12 DECEMBRE 2022 au 21 DECEMBRE 2022 JUSQU'À LA FIN D'INTERVENTION**

Compte tenu de l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales ci-après :

- Avant tout commencement d'exécution, le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec les différents occupants du domaine public en vue de déterminer les précautions à prendre pour la sauvegarde des installations qui peuvent exister sous trottoir
- Durant les travaux ou l'installation, le pétitionnaire assurera impérativement en permanence, avec toutes les précautions nécessaires, un passage d'au moins 1m40 pour la circulation des piétons

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION**

#### **Pour les piétons :**

- La circulation des piétons devra être assurée.
- En respectant la réglementation en vigueur notamment en matière d'accessibilité.
- Une largeur de minimum de 1.40 m sera assurée pour le déplacement des piétons.
- La circulation des piétons, l'accès des riverains, des commerces et des secours sera préservé pendant toute la durée des travaux.
- Obligation de mettre en bas de cette opération **un homme trafic** afin de prévenir tout risque de chutes de matériaux sur le domaine public.

### **ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux conditions de la présente autorisation. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION-ANNULATION DE LA DEMANDE**

En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune, dans le cas contraire la redevance sera acquittée de plein droit.

### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS

### **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

#### **Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

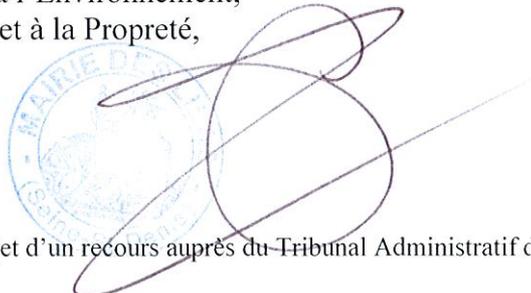
Les intervenants,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 08 décembre 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,  
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

**Christophe PAQUIS**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : **- 9 DEC. 2022**